

# Vous travaillez dans la CP 102.03 (1)?

## À partir de janvier, la valeur de vos chèques-repas va augmenter !

### De combien augmente la valeur de vos chèques-

**repas ?** À partir du 1er janvier 2016, la valeur de vos chèques-repas va passer de 7 à 7,50 euros. Votre contribution s'élève à 1,09 euros. Votre employeur paye la différence, à savoir 6,41 euros. À partir du 1er janvier 2016, le montant de vos chèques-repas va encore augmenter et passer de 7,50 euros à **8 euros**. Votre contribution reste la même, 1,09 euros, et la part à charge de votre employeur est de 6,91 euros.

### Pourquoi vos chèques-repas augmentent ?

C'est la nouvelle convention collective de travail, conclue fin de l'année passée entre employeurs et syndicats, qui vous permet de bénéficier de cette augmentation.

### Vos chèques-repas n'ont pas augmenté ?

### Vous avez d'autres question ?

N'hésitez pas à prendre contact avec votre secrétariat CGSLB.

(1) Vous travaillez dans la CP 102.03 si, sur votre fiche salariale ou votre compte individuel, figure "CP 102.03" ou "sous-commission paritaire 102.03".

La CP 102.03 regroupe toutes les carrières de porphyre de la province du Hainaut et les carrières de quartzite de la province du Brabant wallon.

Votre Liberté Votre Voix

